

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales, alinéas 11 et 16,

Vu la délibération du Conseil  
Municipal n° 2020/032 du 28 mai  
2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-  
23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, délégations du Conseil  
Municipal au Maire »,

## Décision n° 2022/ 128

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Le Cabinet PIERSON, cabinet d'avocats, sis 75 rue de Passy, 75016 Paris, est désigné pour représenter la Commune dans l'affaire l'opposant à Madame Ilham EL ALLALI devant la Cour d'Appel Administrative de Douai.

Article 2<sup>ème</sup> : La présente dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 6227 de nos documents budgétaires.

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3<sup>ème</sup> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 16 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

**Le MAIRE,  
Vice-président de la Métropole  
Européenne de Lille,**



**Patrick GEENENS .**

Toute la correspondance doit être adressée à :  
**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00**  
**Fax : 03.20.16.60.38**

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin